

Extrait du Ville d'Avion

<http://ville-avion.fr/spip.php?article5>

LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Avion enfance -



Date de mise en ligne : mardi 16 mai 2017

Description :

Tarifs, Menu et inscription

Copyright © Ville d'Avion - Tous droits réservés

Quoi ?

La Commune propose une restauration scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Sur les lieux de restauration, deux espaces sont aménagés : un espace pour les enfants des écoles maternelles où ils sont servis à table et un espace pour les enfants des écoles élémentaires où ceux-ci passent au self.



Avec qui ?

Les enfants sont accompagnés par du personnel de la Commune de la sortie de l'école à midi, à leur retour dans les mêmes endroits à 14h (sauf pour le mercredi). Les menus constitués d'une alimentation variée et équilibrée sont établis par le cuisinier et une diététicienne. Ils sont ensuite proposés et discutés en Commission « Repas » où siègent des Parents d'élèves, des Elus, la société de restauration en charge des repas, le Service Enfance et des accompagnateurs de la Restauration scolaire.



Où ?

[<](IMG/pdf/restauration_scolaire.pdf "PDF - 40.6 ko")

Les lieux de restauration

Inscriptions :

Au moment de l'inscription administrative, les parents indiquent les jours de fréquentation de leurs enfants (au mois, à la semaine, ...). Au plus tard, l'inscription doit être faite le matin même, avant 9h00, en téléphonant à la Maison de l'Enfant.

Des cartes de 4, 10 ou 20 repas sont proposées en fonction du nombre de repas réservé.

Pour pouvoir accueillir un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place. Ce PAI doit être certifié par ordonnance du médecin traitant ou de l'allergologue.

Restauration des mercredis pour les enfants ne participant pas à l'accueil de loisirs : Les inscriptions doivent obligatoirement être faites la veille (le mardi) avant 17h00. La restauration a lieu à la Maison de l'Enfant. Les parents viendront rechercher leurs enfants impérativement de 13h30 à 13h45 à la Maison de l'Enfant.



Liste des documents à fournir pour inscrire votre enfant à la restauration scolaire

À Carte PASS AVION (uniquement si vous êtes d'AVION).

À Fiche sanitaire complétée.

À Attestation de responsabilité civile de votre enfant (ou attestation d'assurance extrascolaire).

[<](IMG/pdf/restauration_scolaire-tarif.pdf "PDF - 37.1 ko")

Les tarifs

[<](IMG/pdf/menus.pdf "PDF - 2 Mo")

Du 15 mai au 7 juillet 2017